



## District de Maine et Loire de Football

# Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

### PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	27/08/2024
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU
Excusé :	

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

*M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.*

*M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

*M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

*Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

## **1. Règlements et amendes**

**ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1.** *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

*Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.*

## **2. Organisation et Fonctionnement**

#### **a) Organigramme :**

- Président : Jean-Jacques CHOUTEAU.

- Vice-Président : Alcides DA COSTA.
- Secrétaire : Albert COIFFARD.
- Secrétaire-Adjoint : Jack GASTINEAU.
- Membre : Jean-Baptiste AUGEREAU.

*b) Contrôles des feuilles de matchs :*

- U13 G/F et U15 F : Jean-Jacques CHOUTEAU.
- U15 et U17 G : Jean-Baptiste AUGEREAU.
- U18 F, U19 G, Vétérans à 11 et à 8 : Albert COIFFARD.
- Seniors M et F : Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.

*c) Réunions :*

- La Commission se réunit toutes les semaines le mardi à 10h00 en présentiel ou visio sauf événement contraire.
- Alcides DA COSTA représentera le Président (absent) à la réunion des Présidents de Commissions le 17 septembre.

#### 4. Contrôle des feuilles de matchs

Le contrôle sera effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou Responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis) au moment des faits.

***☞ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées en annexe.***

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial sont examinées lors de la réunion suivante.

#### 5. Sanctions financières

**Commissaire au terrain :**

- ***Noté dans la case « Délégué Principal »*** : Pas de sanction financière.
- ***Noté dans la case « Autres officiels »*** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- ***Aucun nom porté*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié*** : Pas de sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec faux numéro de licence*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain mineur*** : Sanction financière.
- ***Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »*** : Sanction financière.

La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

## 6. Rappels

- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si deux matchs ont lieu en même temps sur les deux moitiés d'un même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait ou absence d'équipe** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain.
- **Le Commissaire au terrain** ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- **Le Commissaire au terrain** : doit être indiqué obligatoirement dans la case « **Délégué Principal** » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

**Prochaine réunion : 3 septembre 2024 à 14h00**

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert